

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2026 - Délibération n° 2026/02/03

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR MONOBLOC À CARTONS

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – VALLAEYS Gaël – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAGRANGE Serge – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES
2. M. Régis RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Karine GARGUEL donne pouvoir à Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE
5. Mme Nadine DESSEAUVÉ donne pouvoir à Mme Monique CAILLAUD
6. M. Serge LAGRANGE donne pouvoir à M. Guy CATHELOT

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	0	0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ;
Vu le lancement de la consultation n° 2026-01 pour l'acquisition d'un compacteur monobloc de à cartons ;

Considérant que trois offres ont été déposées dans les délais impartis par les sociétés BRAMIDAN, CARROSSERIE VINCENT et AJK France ;

Considérant que l'analyse technique et financière des offres, effectuée selon les critères du Règlement de la Consultation (Valeur technique 40%, Prix 30%, SAV 20%, Délais 10%), a permis de classer l'offre de la société BRAMIDAN (5 Rue de la Gare, 78640 Villiers-Saint-Frédéric) en première position ;

Considérant que le matériel proposé, modèle HG 20R, répond à l'ensemble des prescriptions techniques du CCTP ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe CTDMA-EC de l'exercice 2026 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- ⑤ Approuve l'acquisition d'un compacteur monobloc de à cartons auprès de la société BRAMIDAN – 5 rue de la Gare – 78640 VILLIERS SAINT FRÉDÉRIC – SIRET 421 951 880 00051 ;
- ⑤ Constate l'offre unique déposée suite à la publicité sur la plateforme AWS et valide le choix de cet attributaire ;
- ⑤ Décide de retenir l'offre pour un montant total de :
 - Montant HT : 25 355,00 € (incluant la fourniture, les options, le transport et la formation)
 - TVA (20%) : 5 071,00 €
 - Montant TTC : 30 426,00 €
- ⑤ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, section d'investissement ;
- ⑤ Autorise M. Le Président à notifier le marché et à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

